



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 MAI 2009

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 5 mai 2009, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présent(e)s : Monsieur le conseiller Ronald Cormier
 Monsieur le conseiller Charles-André Fortier
 Madame la conseillère Thérèse Gatien
 Monsieur le conseiller Kevin Vocino
 Monsieur le conseiller Normand Dyotte, est arrivé à 19 h 10 min.

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André J. Côté

Sont aussi présent(e)s : Monsieur Serge Drouin, directeur général
 Madame Johanne Corbeil, assistante greffière

Est absent : Monsieur le conseiller Vincent Chatel

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, dans les délais, l'avis de convocation contenant les sujets ci-dessous mentionnés :

1. Adoption – procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2009
2. Inscription formation colloque 2009 – Réseau des élues municipales de la Montérégie Est
3. Aide financière – Fondation Hélène Sentenne – festivités de la Saint-Jean-Baptiste
4. Résiliation – entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles à la cour municipale de Candiac
5. Modification de la désignation du générique « avenue de Sardaigne » – développement commercial « Carrefour Candiac »
6. Assurance collective – autorisation à la Ville de Drummondville d'accepter au nom de la Ville de Candiac la proposition de la firme SSQ-Vie dans le cadre du regroupement de l'Estrie-Montérégie
7. Octroi de contrat – modifications aux panneaux électriques des stations de pompage (projet 2009-593)
8. Octroi de contrat – acquisition et installation de feux clignotants

9. Mandat – ingénieurs-conseils – plans, devis et surveillance – prolongement d’une conduite d’aqueduc intermunicipale
10. Approbation – plans d’implantation et d’intégration architecturale – CCU du 30 avril 2009
11. Embauche étudiant – coordonnateur, camp de jour, Service des loisirs
12. Embauche étudiant – coordonnateur, camp de jour, Service des loisirs
13. Avis de motion – règlement 1212 décrétant un emprunt de 680 000 \$ pour défrayer le coût des travaux de construction d’un tronçon de la conduite d’aqueduc intermunicipale sur le territoire de ville Sainte-Catherine
14. Avis de motion – règlement 1227 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les limites de la zone I04-411 pour agrandir la zone I04-414
15. Adoption premier projet – règlement 1226 modifiant le règlement de lotissement 556 afin de définir la largeur des voies locales à 13,50 mètres pour les rues de Dieppe et de Drubec
16. Adoption – règlement 1229 décrétant l’annexion d’une partie du territoire de la municipalité de Saint-Philippe
17. Parole au public sur les sujets à l’ordre du jour
18. Levée de la séance

**09-05-01 ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
20 AVRIL 2009**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2009 a été remise à chaque membre du conseil à l’intérieur du délai prévu à l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l’assistante greffière est dispensée d’en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2009.

**09-05-02 INSCRIPTION FORMATION COLLOQUE 2009 – RÉSEAU DES ÉLUES
MUNICIPALES DE LA MONTÉRÉGIE EST**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise l’inscription de madame la conseillère Thérèse Gatien au colloque 2009 « *Dix ans de passion politique* » du Réseau des élues municipales de la Montérégie Est, au coût de 130 \$, toutes taxes incluses. Ce colloque aura lieu au Manoir Rouville-Campbell, au Mont Saint-Hilaire le 8 mai 2009;

QUE le trésorier, ou l'assistante trésorière, soit autorisé à rembourser à madame Gatien, sur présentation des pièces justificatives, les frais de déplacement ou tous autres frais relatifs à ce colloque;

QUE les deniers requis au paiement de ces dépenses soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-313.

09-05-03 AIDE FINANCIÈRE – FONDATION HÉLÈNE SENTENNE – FESTIVITÉS DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Hélène Sentenne organise, cette année encore, la Fête nationale du 24 juin;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'organisme dans le cadre de l'organisation de ces festivités;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde à la « Fondation Hélène Sentenne » une aide financière de 1 500 \$;

QUE les deniers requis au paiement de la somme de 1 500 \$ soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-971.

09-05-04 RÉSILIATION – ENTENTE RELATIVE À LA POURSUITE DE CERTAINES INFRACTIONS CRIMINELLES À LA COUR MUNICIPALE DE CANDIAC

CONSIDÉRANT l'entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles à la cour municipale de Candiac intervenue entre le Procureur général du Québec et la Ville de Candiac le 4 janvier 1993;

CONSIDÉRANT le droit de résiliation prévu à l'article 6.2 de cette entente;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac résilie l'entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles à la cour municipale de Candiac, le tout conformément aux dispositions de l'article 6.2 de ladite entente, laquelle résiliation prendra effet à compter de l'expiration du

délai de 180 jours suivant l'avis écrit adressé au Procureur général du Québec par la greffière de la Ville.

09-05-05 MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DU GÉNÉRIQUE « AVENUE DE SARDAIGNE » – DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL « CARREFOUR CANDIAC »

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le générique de « avenue » de Sardaigne pour « boulevard » de Sardaigne;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la désignation du générique « boulevard » de Sardaigne au lieu de « avenue » de Sardaigne du projet de développement commercial « Carrefour Candiac ».

09-05-06 ASSURANCE COLLECTIVE – AUTORISATION À LA VILLE DE DRUMMONDVILLE D'ACCEPTER AU NOM DE LA VILLE DE CANDIAC LA PROPOSITION DE LA FIRME SSQ-VIE DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT DE L'ESTRIE-MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT le mandat confié à la firme Groupe financier AGA inc. (AGA) afin d'agir à titre de consultant pour la municipalité dans le cadre du regroupement d'achat en assurance collective de l'Estrie-Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE six compagnies ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT l'analyse produite par la firme AGA portant sur un contrat d'une durée maximum de soixante mois tel que prévu au devis;

CONSIDÉRANT les conclusions de la firme AGA;

CONSIDÉRANT la décision unanime des municipalités du regroupement face au choix de l'assureur à retenir;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte la soumission de la firme SSQ-Vie pour toutes les protections qui y sont prévues;

QUE ce contrat soit pour une durée de soixante mois maximum, sujet au renouvellement tel que prévu au devis, que leur mise en vigueur soit effective le 1^{er} juin 2009, que les taux soient garantis jusqu'au 30 septembre 2010 et les frais d'administration jusqu'à la fin des contrats (maximum soixante mois);

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise la Ville de Drummondville à octroyer, pour et au nom de la Ville, le contrat indiqué ci-dessus selon les dispositions de la Loi;

QUE les taux et les primes pour chacune des protections soient, pour les seize premiers mois du contrat, selon ce qui apparaît aux tableaux déposés par la firme AGA;

QU'il est entendu que les primes peuvent varier en fonction du volume (c'est-à-dire des ajouts, des retraits ou des variations dans le nombre et la fonction des personnes adhérentes).

**09-05-07 OCTROI DE CONTRAT – MODIFICATIONS AUX PANNEAUX
ÉLECTRIQUES DES STATIONS DE POMPAGE (PROJET 2009-593)**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé le projet pour l'aménagement des stations de pompage (projet 2009-593);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des modifications aux panneaux électriques des stations de pompage Édimbourg, Desjardins, Mermoz et Augustin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a procédé par demande de prix pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises spécialisées ont soumis un prix;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Robert Martineau, ing., directeur, division Travaux publics, Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie le contrat pour les modifications aux panneaux électriques des stations de pompage Édimbourg, Desjardins, Mermoz et Augustin à l'entreprise « Elecspec inc. » de Candiac, pour la somme de 5 200 \$, toutes taxes incluses;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise un emprunt au montant total de 5 500 \$, au fonds de roulement, remboursable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs et que les dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-905-93-722, infrastructures municipales.

09-05-08 OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION ET INSTALLATION DE FEUX CLIGNOTANTS

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de feux clignotants pour le chemin Saint-François-Xavier (projet 2009-596);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a procédé par demande de prix pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE divers travaux connexes devront être réalisés en plus des travaux de fourniture et d'installation;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Robert Martineau, ing., directeur, division Travaux publics, Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie le contrat pour l'acquisition de feux clignotants à l'entreprise « Electomega inc. » de Candiac, pour la somme de 6 445,89 \$, toutes taxes incluses;

QUE le conseil autorise un emprunt au montant total de 10 000 \$ au fonds de roulement, remboursable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs, pour couvrir, en plus des travaux de fourniture et d'installation, les dépenses inhérentes aux travaux électriques et que les dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-905-96-783, réseau routier et circulation.

09-05-09 MANDAT – INGÉNIEURS-CONSEILS – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – PROLONGEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT le besoin d'une conduite d'aqueduc intermunicipale dédiée au réservoir Saint-Régis entre les Villes de Candiac et Sainte-Catherine, tel qu'identifié dans le plan directeur du réseau intermunicipal pour 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine planifie la reconstruction complète des infrastructures municipales pour 2009 et qu'il y a opportunité pour les parties d'intégrer à ces travaux le prolongement de la conduite intermunicipale à partir de la rue du Titanic dans la Ville de Sainte-Catherine jusqu'à la limite territoriale de Delson;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Candiac et la Ville de Sainte-Catherine relativement au partage des responsabilités pour la construction de cette conduite;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater des professionnels pour la réalisation des plans et devis et la surveillance nécessaires au projet de construction de ladite conduite;

CONSIDÉRANT la proposition de services professionnels préparée à cet effet par la firme « Le Groupe-conseil Génipur inc. » datée du 30 mars 2009;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate la firme « Le Groupe-conseil Génipur inc. » pour réaliser les plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre du projet de prolongement de la conduite d'aqueduc intermunicipale dédiée au réservoir Saint-Régis, pour un montant de 22 000 \$, plus toutes taxes applicables, tel que décrit dans la proposition de services professionnels du 30 mars 2009;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-412-05-523, projets spéciaux.

Monsieur le conseiller Kevin Vocino se retire des délibérations et du vote pour le point suivant invoquant qu'il possède des intérêts dans un des dossiers.

**09-05-10 APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – CCU DU 30 AVRIL 2009**

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction et de lotissement déposées à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles concernés par ces demandes de permis sont situés dans des zones assujetties aux dispositions du règlement 917 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse des demandes lors de la réunion du 30 avril 2009 et recommande au conseil municipal d'approuver les demandes de P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les demandes de P.I.I.A. concernant les propriétés suivantes :

PERMIS DE CONSTRUCTION		
No recommandation	Zone concernée	Adresse et construction projetée
CCU-2009-04-17	H05-517	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 73, chemin d'Auteuil sur le lot 2 095 685
CCU-2009-04-21	H05-523	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 5, rue de Dunham sur le lot 3 387 375
CCU-2009-04-23	H01-117	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 10, boulevard Marie-Victorin sur le lot 3 852 740
CCU-2009-04-26	H06-630	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 48, rue de Syracuse sur le lot 3 890 654

PERMIS DE MODIFICATION		
No recommandation	Zone concernée	Adresse et construction projetée
CCU-2009-04-22	H03-309	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la modification (remplacement du revêtement extérieur) d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 22, place Halifax sur le lot 2 093 694
CCU-2009-04-25	H02-213	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la modification (remplacement du revêtement extérieur) d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 2, rue du Maroc sur le lot 2 092 148

PERMIS D'AGRANDISSEMENT		
No recommandation	Zone concernée	Adresse et construction projetée
CCU-2009-04-18	H05-523	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant l'agrandissement (ajout d'un garage et d'un espace habitable) d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 56, rue de Darvault sur le lot 3 707 096

PERMIS D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER		
No recommandation	Zone concernée	Adresse et construction projetée
CCU-2009-04-19	H05-554	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant l'aménagement paysager pour une propriété sise au 155 à 169, avenue de Dompierre sur le lot 3 081 376
CCU-2009-04-20	H05-554	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant l'aménagement paysager pour une propriété sise au 171 à 185, avenue de Dompierre sur le lot 3 081 375

PERMIS AFFICHAGE		
No recommandation	Zone concernée	Adresse et construction projetée
CCU-2009-04-27	C05-527 et C04-524	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant l'installation de deux enseignes murales (PHARMAPRIX) sur un bâtiment de type commercial sis au 180, boulevard Jean-Leman sur le lot 4 389 089

09-05-11 EMBAUCHE ÉTUDIANT – COORDONNATEUR, CAMP DE JOUR, SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'embauche d'étudiants durant la période estivale afin d'offrir des programmes et services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'éligibilités ont été respectés;

CONSIDÉRANT QUE madame Giroux est employée à titre d'étudiante à la Ville de Candiac depuis le 1^{er} juillet 2003;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac entérine l'embauche de madame Stéphanie Giroux, à titre d'étudiante, au poste de coordonnateur, camp de jour, Service des loisirs, pour la période du 20 avril 2009 au 11 septembre 2009, selon un horaire déterminé en fonction des besoins du service;

QUE cette étudiante soit rémunérée selon le taux horaire prévu à la grille salariale 2009 des employés étudiants adoptée par la résolution 09-03-43;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de madame Giroux, soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-701-59-117.

09-05-12 EMBAUCHE ÉTUDIANT – COORDONNATEUR, CAMP DE JOUR, SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'embauche d'étudiants durant la période estivale afin d'offrir des programmes et services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'éligibilités ont été respectés;

CONSIDÉRANT QUE madame Plamondon est employée à titre d'étudiante à la Ville de Candiac depuis le 5 juillet 2004;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac entérine l'embauche de madame Édith Plamondon, à titre d'étudiante, au poste de coordonnateur, camp de jour, Service des loisirs, pour la période du 20 avril 2009 au 11 septembre 2009, selon un horaire déterminé en fonction des besoins du service;

QUE cette étudiante soit rémunérée selon le taux horaire prévu à la grille salariale 2009 des employés étudiants adoptée par la résolution 09-03-43;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de madame Plamondon, soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-701-59-117.

09-05-13 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1212 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 680 000 \$ POUR DÉFRAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE LA CONDUITE D'AQUEDUC INTERMUNICIPALE SUR LE TERRITOIRE DE VILLE SAINTE-CATHERINE

Madame la conseillère Thérèse Gatien donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, du règlement 1212 décrétant un emprunt de 680 000 \$ pour défrayer le coût des travaux de construction d'un tronçon de la conduite d'aqueduc intermunicipale sur le territoire de ville Sainte-Catherine;

De plus, madame la conseillère Gatien demande la dispense de lecture de ce règlement puisque chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet. La dispense de lecture est accordée.

09-05-14 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1227 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 555 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE I04-411 POUR AGRANDIR LA ZONE I04-414

Monsieur le conseiller Charles-André Fortier donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, du projet de règlement 1227 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les limites de la zone I04-411 pour agrandir la zone I04-414;

De plus, monsieur le conseiller Fortier demande la dispense de lecture de ce règlement puisque chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet. La dispense de lecture est accordée.

09-05-15 ADOPTION PREMIER PROJET – RÈGLEMENT 1226 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 556 AFIN DE DÉFINIR LA LARGEUR DES VOIES LOCALES À 13,50 MÈTRES POUR LES RUES DE DIEPPE ET DE DRUBEC

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 16 mars 2009, un avis de motion du présent règlement a été donné;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le règlement 1226 modifiant le règlement de lotissement 556 afin de définir la largeur des voies locales à 13,50 mètres pour les rues de Dieppe et de Drubec, soit adopté;

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 19 mai 2009 à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la greffière.

09-05-16 ADOPTION – RÈGLEMENT 1229 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIPPE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 20 avril 2009, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le règlement 1229 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Philippe, soit adopté;

QUE le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Monsieur le maire André J. Côté invite les citoyens présents
à la période de questions sur les sujets à l'ordre du jour.**

* * *

Une personne, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, a assisté à la séance.

09-05-17 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 19 h 30.

ANDRÉ J. CÔTÉ
Maire

JOHANNE CORBEIL
Assistante greffière